

Le
Lavandou

Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190401-AM201945-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

ARRETE MUNICIPAL N°201945**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**
ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE - VENDREDI 21 JUIN 2019Direction Générale des Services
GB/TM/NM**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Considérant que la Commune du Lavandou organise la fête de la musique le vendredi 21 juin 2019,

Considérant qu'il convient d'occuper une partie du domaine public communal afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, les emplacements du domaine public suivants sont réservés du vendredi 21 juin 2019 à 7h00 au samedi 22 juin 2019 à 7h00, tels que définis sur le plan annexé au présent arrêté :

- Terrain de boules sis « promenade du front de mer » - sous la grande roue,
- Table d'orientation sise avenue Général Bouvet - face à l'établissement Le Calypso,
- Place Argaud - face au restaurant La Favouille,
- Parvis de l'Hôtel de Ville - Place Ernest Reyer,
- Rose des Vents, Quai Baptistin Pins.

ARTICLE 2 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant, autres que ceux participant à la manifestation, perturberait l'installation des barrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 1er avril 2019.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou4/1
Le Maire,
Gil BERNARDI.Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525